République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 14/12/2023

L'an 2023 et le Jeudi 14 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme LEGRAND Virginie, excusée, M. ADAMOPULOS Constantin

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 7 Décembre 2023
Date d'affichage : 7 Décembre 2023

SOMMAIRE

. Construction d'une boulangerie : attribution marchés publics pour les lots 3, 6 et 11
. Demande de subvention au Département pour la 3ème tranche de l'opération " construction d'une boulangerie " au titre de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3)
. Demande de subvention au titre des DETR/DSIL 2024 pour la 3ème tranche de l'opération " construction d'une boulangerie "
. Décisions modificatives - budget principal
. Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune
. Etude de devis
. Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : délibération relative au remboursement de l'achat de trois cartes cadeaux effectué par Madame ROLLET Magali dans le cadre du concours des maisons illuminées/décorées. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ce point à l'ordre du jour.

réf : 2023-65 - Construction d'une boulangerie : attribution marchés publics pour les lots 3, 6 et 11
Vu le code de la commande publique
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par CS Architecture, le maître d'œuvre,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce programme (mise aux points, avenants....) :

Programme : Construction d'une boulangerie

Lot 3 – Couverture
Entreprise : ALEGRE
59 bis Grande Rue – Fresnay les Chaumes - 45300 PITHIVIERS LE VIEIL

Montant du marché HT : 64 037.07 €
Lot 6 – Cloisons propres
Entreprise : TELEWIG
4 A rue de l'Industrie 67720 HOERDT
Montant du marché HT : 60 361.29 €

Lot 11 : Equipement frigorifique
Entreprise : CLIMAT CUISINE
978 rue Saint Gabriel 45200 AMILLY
Montant du marché HT : 17 863.00 €

Des crédits sont prévus au budget communal 2023 et seront réajustés sur l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-66 - Demande de subvention au Département pour la 3ème tranche de l'opération " construction d'une boulangerie " au titre de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3)
Considérant que le Conseil Municipal souhaite engager des travaux pour la construction d'une boulangerie sur la commune d'Autruy-sur-Juine,
Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à plus de 700 000 € HT, l'opération sera scindée en trois tranches,
Considérant que la commune a déjà sollicité le Département du Loiret pour les tranches 1 (Délibération 2021-84 du 16.12.2021) et 2 (Délibération n° 2022-85 du 15.12.2022) et obtenu des subventions pour les deux premières tranches,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
. adopte la phase 3 de construction de la boulangerie pour un montant de 389 490.00 € HT, correspondant aux travaux de finitions intérieures et à l'aménagement des espaces verts et parking auquel il convient de rajouter le branchement électrique estimé à 3 500 €, soit un total de 392 990 € pour la 3ème et dernière tranche ;
. adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	**Recettes**	HT	TTC
Lot VRD	125 000 €	150 000 €	Département (25 %)	98 248 €	98 248 €
Charpente Bois - Couverture	17 300 €	20 760 €	DETR/DSIL(25 %)	98 248 €	98 248 €
Cloisons propres	48 500 €	58 200 €	Région (30 %)	117 897 €	117 897 €
Menuiseries intérieures	37 920 €	45 504 €	Autofinancement	78 597 €	157 195 €
Peinture Revêtement sol	29 870 €	35 844 €			
Plomberie Chauffage	76 200 €	91 440 €			
Electricité	36 700 €	44 040 €			
Equipement frigorifique	18 000 €	21 600 €			
Branchement électrique	3 500 €	4 200 €			
TOTAL	392 990 €	471 588 €	TOTAL	392 990 €	471 588 €

. sollicite l'aide du Département pour ce programme au titre de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3) au taux le plus favorable ;
. sollicite l'autorisation de préfinancer cette opération ;
. autorise le maire à déposer un dossier de candidature au Département et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-67 - Demande de subvention au titre des DETR/DSIL 2024 pour la 3ème tranche de l'opération " construction d'une boulangerie "

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Construction d'un bâtiment fonctionnel à destination d'une boulangerie avec aménagement du terrain (parking, cheminement piéton…).
Compte tenu de l'importance des travaux, l'opération sera scindée en trois tranches.
Considérant que la commune a déjà sollicité l'aide de l'Etat pour les tranches 1 (Délibération 2021-83 du 16.12.2021) et 2 (Délibération n° 2022-86 du 15.12.2022) et obtenu des subventions pour les deux premières tranches
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
. adopte la phase 3 de construction de la boulangerie pour un montant de 389 490.00 € HT, correspondant aux travaux de finitions intérieures et à l'aménagement des espaces verts et parking auquel il convient de rajouter le branchement électrique estimé à 3 500 €, soit un total de 392 990 € pour la 3ème et dernière tranche ;
. adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	**Recettes**	HT	TTC
Lot VRD	125 000 €	150 000 €	Département (25 %)	98 248 €	98 248 €
Charpente Bois - Couverture	17 300 €	20 760 €	DETR/DSIL(25 %)	98 248 €	98 248 €
Cloisons propres	48 500 €	58 200 €	Région (30 %)	117 897 €	117 897 €
Menuiseries intérieures	37 920 €	45 504 €	Autofinancement	78 597 €	157 195 €
Peinture Revêtement sol	29 870 €	35 844 €			
Plomberie Chauffage	76 200 €	91 440 €			
Electricité	36 700 €	44 040 €			
Equipement frigorifique	18 000 €	21 600 €			
Branchement électrique	3 500 €	4 200 €			
TOTAL	392 990 €	471 588 €	**TOTAL**	392 990 €	471 588 €

. sollicite une subvention de 98 248 € au titre des DETR/DSIL 2024, soit 25 % du montant du projet de la tranche 3 ;
. sollicite l'autorisation de préfinancer cette opération ;
. charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-68 - Décisions modificatives - budget principal

Afin de pouvoir régler les travaux de remplacement de la pompe à chaleur de la salle polyvalente avant le vote du budget (travaux retenus le 23 Novembre dernier), il est nécessaire d'effectuer certains virements de crédits afin de financer cette opération pour laquelle il n'y a pas de crédits inscrits au budget 2023.
Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en section d'investissement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
231 19003 Aménagement sécurité RD 95/97	5 538.65 €	
231 22001 Construction boulangerie	16 921.09 €	
231 22006 Enfouissement lignes Trémeville	4 430.26 €	
213 23004 Climatisation salle polyvalente		26 890.00 €
TOTAL	26 890.00 €	26 890.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-69 - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024 ;
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette autorisation ;
Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 694 420.21 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 173 605 € (< 25 % x 694 420.21 €)
Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25 %
20	4 154,00 €	1 039 €
204	2 610.00 €	652 €
21	17 528.00 €	4 382 €
23	670 128.21 €	167 532 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-70 Entretien de la vitrerie des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis de :
Pithiviers Nettoyage : 838.88 € TTC
Et
ID CLEAN (Autruy)... :566.45 € TTC
pour le nettoyage des vitres 2 fois par an et une fois par an les huisseries de l'ensemble des bâtiments communaux
. retient la proposition d'ID CLEAN ;
Et
. autorise le maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-71 - Remboursement des cartes cadeaux pour le concours des maisons illuminées
Considérant que Madame ROLLET Magali, adjointe au maire, a acheté trois cartes cadeaux sur ses deniers personnels, dans le cadre du concours des maisons illuminées/décorées organisé par la commune, le Conseil Municipal, au vu de la facture acquittée, décide de rembourser Madame ROLLET Magali à hauteur des dépenses engagées, soit 196.00 € TTC ; paiement effectué par mandat administratif.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Projet éolien : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de réclamation de M. THEVRET de Boissy-le-Girard concernant l'implantation des futures éoliennes. Une copie de la lettre sera adressée, pour information et éventuellement suite à donner, à ERG.

Colis de Noël : Distribution ce week-end par les conseillers municipaux aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Sapin de Noël : Le Conseil Municipal remercie Monsieur Patrice PAVARD qui a offert, comme l'an dernier, le sapin qui orne la Place Adrien Fortin.

Divers : Monsieur LOMBART Jean-Marc signale la présence d'un nid de frelons asiatiques à la Pierre. Madame DORAT est chargée de rechercher le propriétaire de l'arbre.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 23 décembre au mardi 2 janvier 2024 inclus.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 18 Janvier 2024 à 20 heures en Mairie.

La séance est levée à 21 heures 45

Le Maire,

MAIRIE D'AUTRUY-SUR-JUINE (LOIRET)

Ont signé les membres présents,

Christophe GUERTON